

DECISION DU MAIRE
2023/049/ AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CR 204-16 du 1^{er} décembre 2016 de la Région Ile de France, relative aux nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France,

Considérant le projet de réhabilitation d'un équipement sportif et la nécessité de remplacer le sol du Dojo pour une pratique sportive de qualité,

Considérant le plan de financement des investissements liés à ce projet,

Dépenses HT		Recettes HT	
Réhabilitation d'un équipement sportif salles spécialisées type Dojo			
Travaux de réhabilitation salles spécialisées Dojo	6 579,17 €	Région Ile-de-France – Equipements sportifs de proximité	1 315,83 €
		Ville	5263,34 €
TOTAL DEPENSES	6 579,17 €	TOTAL RECETTES	6 579,17 €

Considérant que la subvention demandée à la Région Ile-de-France représente 20 % du montant total des investissements nécessaires au projet de réhabilitation d'un équipement sportif salles spécialisées type Dojo au sein du gymnase François RUIZ,

DECIDE

D'ADOPTER le plan de financement des investissements nécessaires à la réhabilitation de l'équipement sportif salles spécialisées type Dojo qui se situe au sein du gymnase François RUIZ, rue des prairies,

Dépenses HT		Recettes HT	
Réhabilitation d'un équipement sportif salles spécialisées type Dojo			
Travaux de réhabilitation du Dojo	6 579,17 €	Région Ile-de-France Equipements sportifs de proximité	1 315,83 €
		Ville	5 263,34 €
TOTAL DEPENSES	6 579,17 €	TOTAL RECETTES	6 579,17 €

DE PRESENTER un dossier de demande de subvention à la Région Ile de France dans le cadre de son aide aux équipements sportifs de proximité, opération « Réhabilitation équipement sportif, salles spécialisées type Dojo »,

DIT que la dépense est inscrite au budget 2024 en section d'investissement,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,

FAIT A BREUILLET, LE 28/04/2023



Mme le Maire,

Veronique MAYEUR
Veronique MAYEUR